



VILLE D'UGINE ARRETES DU MAIRE N° 2024-32

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture Avenue du Docteur Chavent

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de l'entreprise Martoïa,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux d'aménagement des réseaux en milieu de voirie sur l'Avenue du Docteur Chavent,

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur sera strictement interdit Avenue du Docteur Chavent dans la portion comprise entre le n° 185 avenue du Docteur Chavent avec l'intersection de la RD 71 du 29 janvier au mardi 30 avril 2024 inclus.

Cette portion de l'Avenue du Docteur Chavent devra rester ouverte uniquement pour les riverains.

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès et un accès sécurisé pour piétons devra être aménagé.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 4 :

En concertation avec la Maison Technique du Département et la Ville d'Ugine, la SAS Martoïa mettra en place les déviations suivantes :

➤ **DEVIATION > 3T5**

- Rond-point à l'entrée d'Ugine, en venant d'Albertville ou des Gorges de l'Arly : prendre direction Annecy sur RD 1508
- Rond-point Coopérative, prendre direction Héry sur Ugine sur la RD109
- Poursuivre sur l'Avenue André Pringollet – RD 109

➤ **DEVIATION V.L.**

- En provenance des Gorges de l'Arly, la RD 71 reste ouverte.
- Circulation uniquement sur l'Avenue des Charmettes.

Article 5 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

.../...

Article 6 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence la Sas Martoïa T.P. dès la fin des travaux.

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

LA SAS MARTOÏA T.P. GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemple de présent arrêté sera transmis à :

- . Entreprise Martoïa ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Transport 73 ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le 22/01/2024

Fait à Ugine, le 19 janvier 2024

Pour le Maire empêché



Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint